

[REDACTED]

3599/I/P

[REDACTED]

cadres linguistiques de l'Oeuvre Nationale de l'Enfance
(O.N.E.).

Monsieur le Ministre,

Afin de satisfaire à la demande faite par votre honorable prédécesseur dans sa lettre du 28 mars 1980, référence "Personnel n° 046076", la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.), siégeant Sections réunies, a repris la discussion du projet de cadres linguistiques de l'O.N.E. tenu en suspens depuis 1973.

Sur la base des articles 43, § 3, 5ème alinéa, 60, § 1 et 61, § 5, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (L.L.C.), les membres de la C.P.C.L. m'ont prié de vous communiquer les considérations et la conclusion à laquelle ils ont abouti, à l'unanimité des voix, en séance du 16 octobre 1980.

X

X

X

./..

1. Le projet de cadres linguistiques de l'O.N.E. répartit les emplois créés par l'A.R. du 14 novembre 1972, qui est abrogé depuis 1978. Le cadre organique actuel a été fixé par l'A.R. du 11 mars 1980 et déroge au premier A.R. cité, tant en ce qui concerne la nature et le nombre des emplois, qu'en ce qui concerne la structure de l'O.N.E.

2. Les degrés de la hiérarchie, le pivot sur lequel s'articulent les cadres linguistiques, ont été fixés par l'A.R. du 29 septembre 1976, sur base de grades repris nominativement dans l'arrêté. Or, le cadre organique actuel comporte des grades inexistantes en 1976, notamment dans la carrière du personnel de dactylographie, de sténo-dactylographie et de secrétariat et en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Par ailleurs, le principe de la carrière plane est appliqué à certains grades des niveaux 3 et 4, ce qui n'était pas le cas en 1976.

Pour ces motifs, la C.P.C.L. ne peut émettre d'avis. En effet, elle estime que les cadres linguistiques actuels de l'O.N.E. applicables au cadre organique actuel, ne peuvent être fixés qu'au terme d'une **adaptation** des degrés de la hiérarchie, et après que les organisations syndicales reconnues aient émis leur avis quant aux nouvelles propositions à soumettre à la C.P.C.L.

Je me permets dès lors de vous prier, Monsieur le Ministre, de bien vouloir entamer la procédure, en vue de la modification des degrés de la hiérarchie et de la fixation des cadres linguistiques de l'O.N.E.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

